ARRÊTÉ n° 2022/09/1994

Objet : ENERGYM CLUB organise un vide-greniers dimanche 2 octobre 2022
Autorisation d'occupation du domaine public

Place Paul allier

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
A22.183

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-6 du 28 juin 2017 portant agrément de la fourrière S.A.R.L Le Brasinvert, Quartier de Senebier Route D38C, 13460 Les Saintes-Maries de la Mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24 février 2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU l'avis de la Direction des Services Techniques et de la Police Municipale ;

VU la demande d'autorisation formulée par Madame Luana Faïd, présidente de l'association « Energym club » Mas saint Claude - 30740 Le Cailar, concernant l'organisation d'un vide-greniers, le dimanche 2 octobre 2022 de 7h à 15h sur la place Paul Allier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association « Energym club » à occuper le domaine public communal, place Paul Allier, le dimanche 2 octobre 2022 de 7h à 15h pour l'organisation d'un vide-greniers.

CONSIDERANT qu'a cette occasion il y aurait lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la place Paul Allier afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Energym club », représentée par Madame Luana Faïd, présidente, est autorisée à occuper le domaine public, le dimanche 2 octobre 2022 de 6 heures 30 à 15 heures :
Place Paul Allier

Article 2 : Le **stationnement** et la **circulation** des véhicules seront interdit le dimanche 2 octobre 2022 de 6h à 15h, (sauf exposants le temps de décharger le matin et de remballer l'après-midi) pour l'organisation de la manifestation : (*Voir plan annexé*)

Place Paul Allier,

Les exposants ne devront pas obstruer les ouvertures des habitations.
Cet emplacement sera matérialisé à l'aide de barrières qui seront mises en place par l'organisateur.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : L'association veillera à laisser le site en parfait état de propreté.

Article 5 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc... Les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 6 : La bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'occupation autorisée.

Article 7 : La permissionnaire pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui sera chargé de son affichage.

Article 9 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise à disposition du matériel et de la signalisation réglementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté et la mise en place sera à la charge de l'organisateur.

Article 10 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri sélectif.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.
Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 SEP. 2022

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Annexe 1 :

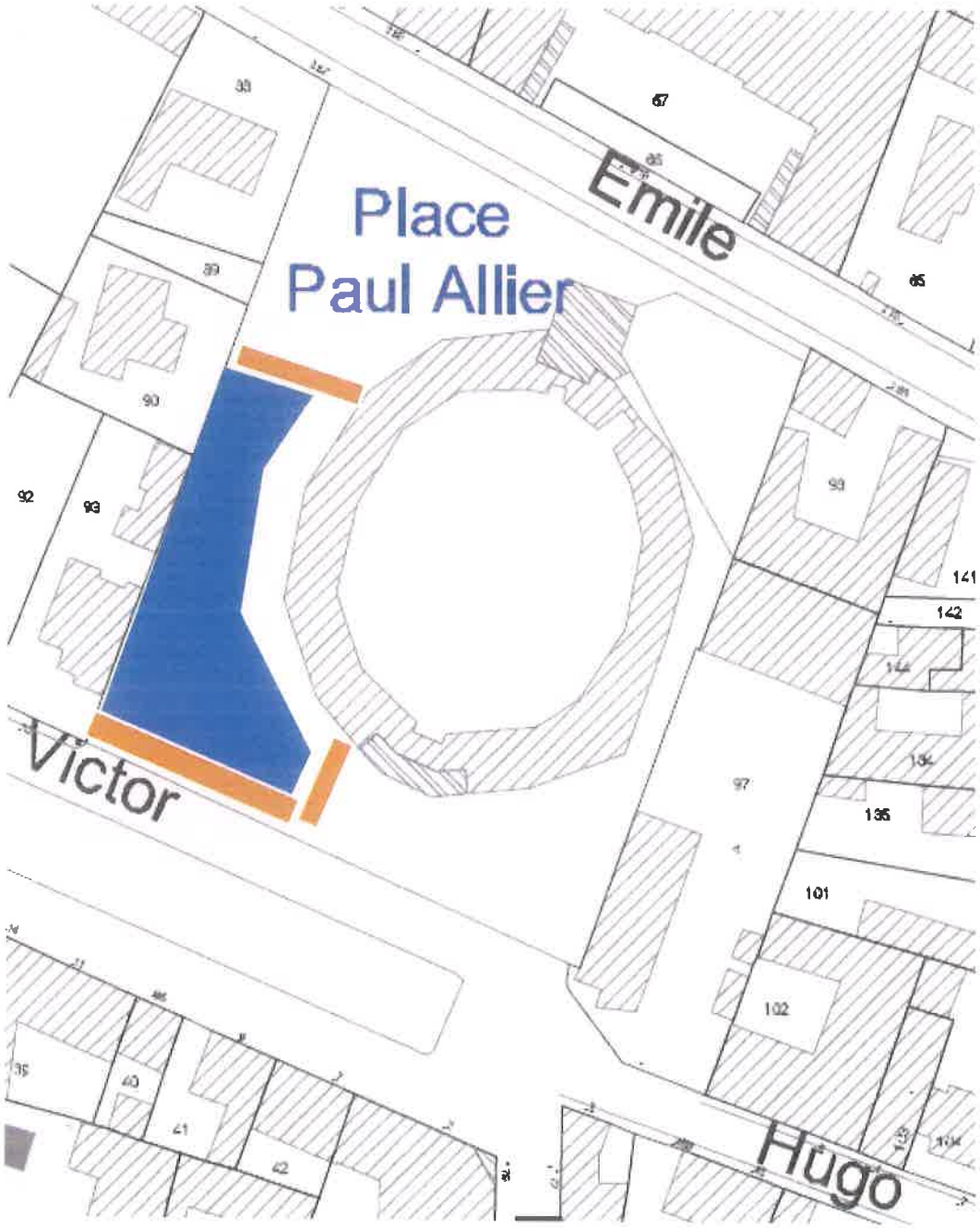

Espace réservé au vide-greniers

Barrières